

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

**VILLE DE
DOURGES**

DÉCISION N° 2024 - 07



MAIRIE

**CONTRAT DE SERVICE D'INSERTION ET DE
REINSERTION DANS LE DOMAINE DE LA
PROPRETE URBAINE
SUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant le besoin d'offrir une opportunité de revitalisation et de redynamisation des travailleurs en insertion ou réinsertion dans le domaine de la propreté urbaine sur la commune,

Considérant la proposition de l'Association pour un Développement Durable et Solidaire,

DÉCIDE

Article 1 : De confier à l'Association pour un Développement Durable et Solidaire, Boulevard Jean Moulin, Résidence Aquitaine – 62640 MONTIGNY-EN-GOHELLE, l'insertion ou la réinsertion de 3 personnes en difficultés par le biais de la formation générale et technique dans le domaine de la propreté urbaine sur la commune, les lundis, mercredis, vendredis de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville. Chaque heure de travail sera rémunérée à hauteur de 10 € TTC par personne pour un volume horaire total maximal de 21 heures par semaine.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 6 mois, soit du 15 avril au 15 octobre 2024.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2024

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-216202747-20240415-2024_07-A1

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 15 avril 2024

Le Maire,

Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2024

Application agréée E-legalite.com